

CONVENTION de PARTENARIAT

« Danse à l'école et au collège »

1 - DEFINITION DES POLITIQUES PUBLIQUES CULTURE / EDUCATION

L'éducation artistique et culturelle est une mission prioritaire du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la culture et de la communication. Cette mission doit être menée en étroite collaboration avec les collectivités territoriales. L'éducation artistique et culturelle doit être développée avec un objectif de généralisation à tous les élèves et à l'ensemble des cycles de formation, dans le domaine des connaissances et de la pratique artistiques. Elle vise à favoriser la continuité des apprentissages, dans le domaine des arts, de la culture, du premier au second degré. Elle doit contribuer à la formation de tous les élèves par la découverte et le développement de dimensions personnelles non encore exploitées et permettre l'éveil des talents particuliers, voire de conduire les élèves qui le souhaitent vers des pratiques artistiques d'excellence. Les actions s'inscrivent dans le cadre d'un projet académique et sont déclinées au sein de chaque école ou établissement par un projet propre. Le parcours culturel de l'élève est au cœur de cette dynamique et doit permettre aux élèves de rencontrer les artistes et d'entrer en contact direct avec les oeuvres d'art.

Le Conseil Général du Tarn s'est fixé comme objectif de développer l'éducation artistique et culturelle en faveur des jeunes tarnais et des collégiens prioritairement. Pour traduire cette volonté, l'ensemble des structures culturelles départementales conventionnées avec le département, des associations, des compagnies et des artistes intervenants agréés par la D.R.A.C. et l'Education Nationale a été regroupé dans le Petit Répertoire des offres éducatives départementales. Au delà de l'aide apportée aux projets individuels menés dans les collèges, le Conseil Général participe à la réalisation de projets départementaux proposés par différentes associations conventionnées en direction des collèges et des écoles dans le domaine artistique.

L'éducation artistique et culturelle est une priorité majeure de la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui se décline dans l'ensemble des disciplines artistiques et des domaines culturels. Depuis janvier 2005, la formulation et la mise en œuvre d'un projet éducatif s'imposent à l'ensemble des structures culturelles conventionnées avec le ministère de la culture et de la communication. L'action de la DRAC Midi-Pyrénées vise à renforcer les coopérations entre l'éducation nationale et les structures culturelles selon des schémas territoriaux co-construits avec les collectivités partenaires. Elle doit favoriser le développement des pratiques artistiques et culturelles, la numérisation et l'éditorialisation des ressources culturelles des structures artistiques et culturelles ainsi que leur mobilisation dans la mise en œuvre de l'enseignement de l'histoire des arts et de la participation à la formation des enseignants dans ce domaine. Si, dans une perspective de généralisation, la croissance de l'accès à l'offre artistique et culturelle est systématiquement recherchée, l'effort de l'action de la DRAC tend prioritairement à une meilleure équité de l'accès à l'offre artistique, vis-à-vis des publics les plus éloignés de l'offre artistique et culturelle pour des raisons sociales, territoriales ou de discrimination.

II - UN CADRE GENERAL POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET L'ACTION CULTURELLE DANS LE TARN

La présente convention constitue, pour l'inspection académique et le conseil général du Tarn, la déclinaison, dans le champ artistique de la danse, de la convention cadre « *Tarn Education Culture* », pour l'action culturelle dans le département du Tarn. Cette convention opère également dans le cadre du projet académique ; elle respecte les orientations nationales et des textes réglementaires qui régissent l'enseignement de l'éducation physique et sportive ainsi que l'éducation artistique et l'action culturelle dans les écoles et établissements.

III - UNE DYNAMIQUE GLOBALE A L'ECHELON DEPARTEMENTAL

La convention « *Danse à l'école et au collège* » réunit :

- des institutions :

- o l'Académie de Toulouse, l'Inspection académique du Tarn,
- o la DRAC Midi-Pyrénées,
- o le Conseil Général et par délégation à l'ADDA du Tarn.

- des structures culturelles, des établissements d'enseignement et des associations :

- o la Scène Nationale d'Albi, à rayonnement départemental et l'Espace Apollo-Michel Bourguignon de Mazamet,
- o l'établissement public d'enseignement de la danse dans le Tarn : le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.,
- o les associations ou fédérations d'associations impliquées dans des actions d'animation, d'éducation ou de diffusion concernant le secteur éducatif : l'UNSS, la FOL.

IV - UNE VOLONTE COMMUNE

L'objectif général de la convention « *Danse à l'école et au collège* » est de contribuer à une irrigation des territoires et de compenser les disparités d'accès à la culture, notamment dans les secteurs ruraux.

La convention « *Danse à l'école et au collège* » impulse des dynamiques dans lesquelles elle intègre des acteurs locaux potentiels. Par ailleurs, elle n'exclut pas d'autres initiatives locales, en matière de danse, qu'elle peut également conforter. Ainsi, en cohérence avec le projet académique, elle assure une lisibilité de l'action départementale, tout en valorisant les projets locaux.

V - UNE MEILLEURE ARTICULATION PREMIER / SECOND DEGRE

La multiplication et la diversité des actions ont amené ces différents acteurs du développement de la danse dans le Tarn :

- à collaborer de plus en plus fréquemment au cours des années précédentes,
- à assurer une plus grande continuité de cette pratique artistique de l'école primaire au collège, dans le cadre scolaire, péri-scolaire et associatif,
- à articuler le dispositif partenarial existant dans le Tarn depuis 1999, dans le 1^{er} degré avec un nouveau dispositif adapté aux spécificités structurelles du 2nd degré, en lien avec les structures de diffusion, d'enseignement et de médiation du département.

On renforcera les conditions d'une continuité premier degré/ second degré nécessaire à la création d'un projet départemental ayant pour finalités la mutualisation, la cohérence territoriale et une lecture claire des dynamiques à venir.

Il s'agit également de donner du sens à l'ensemble des efforts communs réalisés dans le cadre des plans de formation des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré afin de favoriser des changements tangibles sur le terrain dans le cadre des orientations nationales prévues par la circulaire N° 2008-059 du 29 avril 2008 parue au Bulletin Officiel N° 19 du 8 mai 2008.

Entre les soussignés :

✓ **Le Rectorat**

représenté par Madame Brigitte QUILLOT-GESSEAUME, IA-IPR et déléguée académique à l'action culturelle

✓ **La DRAC MIDI PYRENEES**

représentée par Madame Anne Christine MICHEU, Directrice Régionale Adjointe

✓ **L' Inspection académique du Tarn**

représentée par Monsieur Michel AZEMA, Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services départementaux de l'Education nationale
cité administrative, 3 rue Général Giraud, 81013 Albi cedex 9

✓ **Le Conseil général du Tarn**

représenté par Monsieur Thierry CARCENAC, Président – Hôtel du Département
81013 ALBI Cedex 9

✓ **L' Association Départementale de développement des Arts du Tarn (ADDA)**

régie par la loi de 1901,
représentée par Monsieur Georges BOUSQUET, Président
Conseil général, 81013, Albi cedex 9
Siret 31847566200017, APE 913E,
Licence d'organisateur de spectacles : licence III numéro 810974 et licence 81406

✓ **L' Union Nationale du Sport Scolaire, service départemental du Tarn (UNSS)**

représentée par Monsieur Christophe BIGEYRE, Directeur
cité administrative, 3 rue général Giraud, 81013 Albi cedex 9

✓ **Le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn
(Le Conservatoire)**

représenté par Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Président
12 Bd Mendès France 81100 Castres

✓ **La Scène Nationale d'Albi**

représentée par Monsieur Robert FABRE, Président

- ✓ **La Fédération des Œuvres Laïques du Tarn**
représentée par Monsieur Jean Claude ARNAUD, Président

- ✓ **L'Espace Apollo-Michel Bourguignon**
représenté par Madame Chantal ROSSI, Présidente

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Une stratégie commune :

Les signataires affirment par cette convention leur volonté commune de contribuer au développement de la danse dans les écoles et les collèges du département et de renforcer leur partenariat autour de cet objectif commun. Ce dispositif est appelé « *Danse à l'école et au collège* » et se décline en différentes opérations coordonnées, menées par ces signataires ou par des partenaires ponctuels et en y associant, chaque fois qu'elles le souhaitent, les communes concernées.

Article 2 : Un projet commun, des identités et des missions respectives :

La mise en œuvre de cette convention implique la définition d'un projet départemental global au niveau de la danse. Ce projet vise essentiellement à développer et à enrichir les possibilités de pratique et de formation tant pour les élèves que pour les enseignants. Il pose un cadre pour impulser de nouvelles initiatives, pour mettre en place les accompagnements utiles et coordonner les moyens nécessaires.

L'objectif déclaré est de parvenir à ce que les écoles et les établissements scolaires proposent un parcours culturel pour chaque élève.

Dans le premier degré, les projets d'écoles sont soumis à la validation des Inspecteurs de l'Education Nationale et peuvent s'inscrire dans le cadre des dispositifs départementaux, proposées par l'Inspection Académique du Tarn, coordonnés par le conseiller pédagogique départemental.

Dans le 2nd degré et dans le cadre de l'autonomie des établissements, de nombreux projets spécifiques s'inscrivent dans le volet culturel des projets d'établissement. Les référents-culture des collèges, en relation avec la Délégation Académique à l'Action Culturelle, favorisent une meilleure information et coordination à l'échelle des établissements.

Article 3 : Les objectifs :

La formation des enseignants :

Favoriser le développement des stages ou des autres modalités de formation (*Ateliers de Pratiques Artistiques Adultes, Ecoles du spectateur, Journées Regards croisés etc...*) ,

Sensibiliser les enseignants à l'obligation d'un volet culturel du projet d'école ou projet d'établissement,

Accompagner les enseignants dans la construction du parcours culturel en leur proposant des dispositifs ainsi que des outils méthodologiques visant à la rencontre avec les artistes et la création contemporaine,

Solliciter, en tant que relais indispensable, les référents-culture des établissements et les informer des évènements culturels tarnais,

Faire connaître et soutenir les dispositifs partenariaux institutionnels permettant la rencontre avec les acteurs de la culture,

Produire et diffuser des outils pédagogiques adaptés à une pratique dans le cadre de l'EPS ou dans le cadre des dispositifs partenariaux. On recherchera dans ce cadre à développer, chaque fois que cela sera possible, un partenariat avec le CDDP du Tarn.

La formation des élèves :

Aider à la programmation de cycles de pratique de la danse dans le cadre du projet d'EPS, pour développer progressivement une « culture danse » dans les écoles et les collèges ; les cycles de pratique de la danse étant planifiés, organisés et mis en œuvre sous la responsabilité de l'enseignant d'EPS dans les collèges,

Créer des conditions favorables d'échanges entre classes ou entre établissements et conforter le développement des liaisons école / collège,

Favoriser les rencontres avec les artistes dans le cadre des projets inscrits au volet culturel des projets d'établissement et mieux faire connaître les lieux culturels du département,

Inscrire ces expériences de danse dans le cadre d'un parcours culturel cohérent qui jalonne la scolarité d'un élève dans une école ou un collège donné ; au collège, le parcours culturel de l'élève s'inscrit et prend tout son sens dans le projet spécifique de l'établissement,

Articuler à l'enseignement de l'histoire des arts le domaine de la danse et les références culturelles nécessaires à sa compréhension,

Développer les associations sportives et les centres locaux ainsi que la formation des Jeunes Officiels UNSS.

L'accès aux œuvres :

Cet axe doit se concevoir en étroite relation avec les acteurs culturels du département et leurs services de médiation en direction du jeune public. Il s'agit notamment de favoriser l'accès aux œuvres du répertoire ou de la création contemporaine, en s'adressant en particulier aux classes des écoles ou collèges ayant un projet danse en cours d'année scolaire.

Article 4 : Les principes de collaboration artistes / enseignants :

Les enseignements obligatoires, en relation avec les programmes spécifiques prévus par les programmes officiels, sont assurés par les enseignants. Des collaborations entre artistes et enseignants peuvent avoir lieu, uniquement dans des dispositifs artistiques et culturels tels que précisés dans les textes officiels. Cette présence artistique ne peut se substituer à la nécessité pour le professeur concerné, en liaison avec l'artiste, d'assurer la conception et la conduite des enseignements abordés. La présence de l'artiste doit donc, sur la base d'une approche concertée, permettre d'apporter une ouverture, de bénéficier d'un autre type de compétence pour nourrir ou enrichir le projet.

Article 5 : Les champs d'application de ces collaborations :

Dans le premier degré :

Les interventions d'artistes doivent se faire dans le cadre du projet d'école, en relation avec les projets de circonscription et sous l'autorité des IEN. Les artistes doivent être agréés par l'Inspecteur d'académie, selon la procédure en vigueur, après concertation avec les conseillers sectoriels de la DRAC.

Dans le second degré :

Les cycles danse planifiés dans le cadre de l'enseignement de l'EPS sont sous la seule responsabilité de l'enseignant d'EPS qui organise les apprentissages en fonction des programmes de la discipline et des choix faits par l'équipe pédagogique, choix précisés dans le projet pédagogique EPS, sous le contrôle de l'IA – IPR d'EPS. Dans ce contexte de l'horaire obligatoire de l'EPS, il n'y a pas d'intervention de partenaire artiste ou culturel.

La pratique de la danse peut aussi s'inscrire dans le cadre de dispositifs spécifiques figurant au volet culturel du projet d'établissement. Dans ce contexte, l'enseignement est assuré par un enseignant d'EPS et permet la mise en œuvre d'un partenariat artistique et / ou culturel. Ce partenariat donne lieu à un travail en commun entre l'enseignant qui reste le garant, sur le plan pédagogique, du projet développé pour des élèves identifiés dans son établissement et l'intervenant artiste qui apporte aux élèves la richesse, l'originalité de son approche et de son travail artistique.

Il s'agit notamment :

- des projets spécifiques « danse », figurant au volet culturel des projets d'établissement, dans lesquels des formes multiples de présence artistiques sont envisageables, dans le cadre de l'autonomie de l'établissement ,
- des dispositifs partenariaux (classes à PAC, Classes à horaires aménagés, ateliers artistiques, itinéraires de découverte,...) qui, par leur nature même, impliquent la collaboration des enseignants et des artistes. Les itinéraires de découverte, s'ils n'impliquent pas de fait une collaboration enseignants/artistes, sous-entendent toutefois un travail interdisciplinaire entre enseignants,
- des sections sportives scolaires placées sous la responsabilité d'un enseignant d'éducation physique qui peut s'adjoindre les compétences d'un intervenant extérieur selon un projet planifié concerté,
- de la pratique de la danse dans le cadre de l'UNSS, que ce soit au sein des associations sportives scolaires, lors des rencontres inter-associations ou sous la forme de manifestations ou de festivals, et qui peut également permettre une présence artistique.

Article 6 : Modalités organisationnelles et financières :

L'ADDA est désignée par le conseil général comme structure culturelle à vocation départementale. Elle est associée, par la présente convention, à la coordination partenariale des projets danse, pour ce qui relève des dispositifs proposés à l'échelon du territoire départemental. Ainsi, l'ADDA pourra se voir confier la réalisation de projets et assurer le recrutement et la rémunération des artistes, dans le respect de leur statut et de la réglementation qui leur est applicable.

Les structures culturelles partenaires, restent dans ce cadre, des forces de propositions essentielles sur le plan artistique, tous les projets initiés par ces structures faisant l'objet d'un travail de concertation et d'adaptation avec les enseignants et ou les équipes pédagogiques en fonction des objectifs pédagogiques fixés au sein des établissements et écoles. La validation de ces projets relève du chef d'établissement pour les collèges et de l'Inspecteur de l'Education Nationale pour les écoles.

Article 7- Evaluation, comité de pilotage et groupe technique 1^{er} / 2nd degré :

L'entrée en vigueur de la présente convention entraîne la création d'un *comité de pilotage départemental Danse* ainsi qu'un *groupe technique Danse premier et second degré*.

Le comité de pilotage départemental Danse

Il est chargé de la définition, de la mise en œuvre et de l'évaluation d'une politique commune dans le domaine artistique de la danse à l'échelon départemental. Il s'attache également à la définition d'une stratégie de communication des points forts de cette politique commune auprès des différents acteurs locaux. Ce groupe se réunira au moins deux fois par an sous la présidence de Monsieur l'inspecteur d'académie DSDEN.

Il est composé de membres représentant chacune des structures :

- du délégué académique à l'action culturelle et/ou de l'IA - IPR en charge du dossier danse,
- du directeur de la DRAC ou de son représentant,
- de l'inspecteur de l'éducation nationale ayant la mission Art et culture premier degré,
- du président du conseil général ou de son représentant,
- du principal de collège coordinateur du dossier culture pour le second degré,
- du directeur de l'ADDA du Tarn et du chargé de mission danse,
- du directeur de la Scène Nationale d'Albi,
- du directeur de l'espace Apollo-Michel Bourguignon de Mazamet,
- du directeur du Conservatoire départemental Musique et Danse du Tarn,
- du directeur départemental de l'UNSS du Tarn,
- du président de la FOL du Tarn,
- du conseiller pédagogique départemental EPS désigné par l'IA pour le premier degré,
- du représentant des services administratifs de l'inspection académique du Tarn.

Le groupe technique Danse 1^{er} / 2nd degré

Ce groupe est placé sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie (par l'intermédiaire du groupe « Arts et Culture » premier / second degré piloté par l'IEN et le chef d'établissement chargés de la culture) et de l'IA-IPR EPS en charge du dossier danse.

Il est composé :

- d'un conseiller pédagogique départemental désigné par l'IA pour le premier degré auquel est adjoint un conseiller pédagogique EPS de circonscription,
- de deux professeurs d'EPS du second degré, désignés conjointement par l'IA - DSDEN et l'IA - IPR EPS, afin de favoriser la continuité, les liaisons inter-cycles, école / collège comme collège / lycée,
- du représentant de l'ADDA du Tarn chargé de mission Danse,

- du chargé de mission danse à la DAAC,
- d'un représentant du service de la culture du conseil général,
- du représentant des services administratifs de l'Inspection académique,
- de tout autre représentant des autres structures partenaires en fonction des projets et sur leur demande.

Il a pour vocation :

- de faciliter la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans le cadre de la politique commune définie par le comité de pilotage départemental Danse,
- d'assurer une meilleure coordination des actions entre le 1^{er} et le 2nd degré,
- de concevoir et proposer des projets dont l'ampleur ne permettrait pas aux établissements de les assumer seuls,
- de proposer une évaluation annuelle qui sera soumise à l'approbation du comité de pilotage. Les critères d'évaluation seront définis par le comité de pilotage.

Il peut ainsi proposer :

- l'organisation d'évènements ou de manifestations regroupant plusieurs établissements ayant déjà un projet danse,
- la mise en place de rencontres (inter-établissements, inter-degrés), qui peuvent être, notamment dans le cas d'une pratique de la danse, placées sous l'égide de l'UNSS afin de bénéficier d'un cadre juridique approprié et qui seront conçues en relation avec les actions spécifiques entreprises par le service départemental de l'UNSS,
- un axe de travail thématique particulier pluriannuel qui fédère les actions locales, leur donne un sens et une lisibilité au plan du département ou contribue à les valoriser,
- un cahier des charges visant à clarifier les éléments indispensables à la création d'un projet artistique partenarial.

Dans ce cadre, un bilan détaillé sera élaboré chaque année et communiqué au comité de pilotage départemental.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle s'applique à partir de l'année scolaire 2010 / 2011. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf avis contraire formulé par écrit par l'un des partenaires et adressé aux autres partenaires, moyennant un préavis de deux mois.

Fait à Albi, le 28 juin 2010

La déléguée académique
à l'action culturelle



Brigitte QUILHOT-GESSEAUME

La directrice régionale adjointe
des affaires culturelles



Anne Christine MICHEU

L'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'Education Nationale du Tarn




Michel AZEMA

Le président du Conseil général
du Tarn



Thierry CARCENAC

Le président de l'Association Départementale
de Développement des Arts du Tarn



Georges BOUSQUET

Le président de
La Scène Nationale d'Albi



Robert FABRE

Le président du Syndicat Mixte de Gestion
du conservatoire de Musique et de Danse du Tarn



Laurent VANDENDRIESSCHE

La présidente de l'Association
ACCORD – Espace Apollo



Chantal ROSSI

Le directeur de l'Union Nationale du Sport Scolaire
Service départemental du Tarn



Christophe BIGEYRE

Le président de la Fédération des
Œuvres Laïques du Tarn

Plo le Délégué Général

Jean Claude ARNAUD

